



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-022

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2021-01-15-004 - ARRETE 2020-SPE-0113 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD "Résidence Saint Joseph" à ORLEANS (3 pages)	Page 3
R24-2021-01-08-020 - ARRETE 2021-SPE-0001 portant modification d'une licence d'officine de pharmacie à THEILLAY (2 pages)	Page 7
R24-2021-01-18-001 - ARRETE 2021-SPE-0003 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE (11 pages)	Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2021-01-15-004

ARRETE 2020-SPE-0113 portant suppression de la
pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD "Résidence Saint
Joseph" à ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

ARRETE 2020-SPE-0113
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD « Résidence Saint Joseph » à Orléans

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5ème partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur, notamment les articles L.5126-4, R.5126-2 à R.5126-7 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT comme Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

CONSIDERANT la demande en date du 5 octobre 2020 du Directeur Général de la S.A. ORPEA, autorisée à gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Joseph » sis 3 rue de l'Orbette - 45000 ORLEANS, portant sur la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

VU l'avis favorable d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la difficulté persistante exprimée par la S.A. ORPEA à recruter un pharmacien satisfaisant aux exigences réglementaires pour gérer la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD, afin de remplacer le pharmacien à son départ le 31 août 2020 ;

CONSIDERANT que la desserte pharmaceutique des résidents de l'EHPAD « Résidence Saint Joseph » est assurée depuis le 1er septembre 2020 par une officine de pharmacie sur la base d'une convention co-signée par les deux établissements ;

CONSIDERANT ainsi, que la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Résidence Saint Joseph » n'a plus lieu d'être ;

CONSIDERANT la demande en date du 7 septembre 2020 du Directeur Général de la S.A. ORPEA, portant sur la cession du stock de produits mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique, à titre onéreux, à une pharmacie à usage intérieur conformément à l'article L.5126-4 du code précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Pharmacie à Usage Intérieur de l'EHPAD « Résidence Saint Joseph » sise 3 rue de l'Orbette – 45000 ORLEANS (n° finess 450012679) est supprimée, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La cession du stock à titre onéreux à une pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les produits mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique, détenus à la pharmacie à usage intérieur au jour de la fermeture, hormis les catégories suivantes :

- Les médicaments autres que les spécialités pharmaceutiques définies à l'article L.5111-2 ;
- Les médicaments relevant de la classification des stupéfiants ;
- Les médicaments relevant de la chaîne du froid ;
- Les médicaments et autres produits ayant une péremption courte ;
- Tout produit dont les conditions de conservation ne peuvent être garanties, notamment ceux ayant déjà fait l'objet d'une dispensation ou d'une dotation dans un service.

Cette cession est réalisée sous la responsabilité du pharmacien gérant la pharmacie à usage intérieur se portant acheteuse, qui garantit, le jour de la cession, qu'aucun des produits cédés n'a fait l'objet d'un retrait de lot.

Les produits qui ne font pas l'objet de la cession sont détruits dans le respect des réglementations applicables aux produits de santé.

ARTICLE 3 : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 31 mars 2010 portant création d'une pharmacie à usage intérieur à l'EHPAD « Résidence Saint Joseph » à ORLEANS est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié au Directeur Général de la S.A. ORPEA.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Dr Olivier OBRECHT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2021-01-08-020

ARRETE 2021-SPE-0001 portant modification d'une
licence d'officine de pharmacie à THEILLAY

ARRETE 2021-SPE-0001
portant modification d'une licence d'officine de pharmacie
à THEILLAY

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le chapitre V « Pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1er de la cinquième partie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0003 du 02 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 15 avril 1980 autorisant la création d'une officine de pharmacie à THEILLAY (41), sous licence n°118 ;

VU le certificat établi par la Mairie de THEILLAY daté du 25 décembre 2020 relatif à l'adresse exacte de l'officine de pharmacie de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 15 avril 1980 susvisé est ajoutée la mention « 1 bis route de Rère ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 8 janvier 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2021-01-18-001

ARRETE 2021-SPE-0003 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
BIOALLIANCE

**ARRETE 2021-SPE-0003
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-DSTRAT-0001 en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DG-DS-0005 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de signature ;

VU le dossier en date du 1^{er} décembre 2020 de la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est 15 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS, réceptionné le 3 décembre 2020, relatif à une opération de transfert du site sis 8 rue Georges

Fessard à CHARTRES vers de nouveaux locaux sis 8-10-12 rue Danièle Casanova au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE n'est pas accrédité à 100% ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié prévoit une période transitoire en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100% ;

CONSIDERANT ainsi que cet article 7 et le 1° bis du III de ce même article précisent que « *après la date de publication de la présente ordonnance, seul peut obtenir une autorisation administrative, délivrée dans les conditions définies au I : (...) « un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies au même article L 6222.5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. »* » ;

CONSIDERANT la fermeture du site 8 rue Georges Fessard – 28000 CHARTRES et l'ouverture concomitante d'un nouveau site 8-10-12 rue Danièle Casanova – 28000 CHARTRES ;

CONSIDERANT ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » est inchangé comme suite à l'opération et reste fixé à 27 ;

CONSIDERANT que l'article L.6222-5 du CSP dispose : « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins. »* ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne la biologie médicale est composé de 2 zones : la zone 1, composée des départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41), la zone 2, composée des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) ;

CONSIDERANT que le Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE est actuellement composé de 8 sites situés dans le département d'Eure-et-Loir (28) et de 18 sites dans le département du Loiret (45) faisant partie de la zone 2 de la région Centre-Val de Loire et d'un site situé dans le département de Loir-et-Cher (41) faisant partie de la zone 1 de la région Centre-Val de Loire ; que ces départements sont répartis sur les 2 zones limitrophes définies dans l'arrêté modificatif n° 2020-DSTRAT-0003 du 31 janvier 2020 susvisé ; que le transfert du site sis 8 rue Georges Fessard – 28000 CHARTRES s'effectue au sein de la même commune ; que de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE est composé de 27 sites dont un fermé au public et compte 28 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande d'opération de transfert du site 8 rue Georges Fessard – 28000 CHARTRES vers le 8-10-12 rue Danièle Casanova – 28000 CHARTRES, exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est situé désormais 15 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS (n° finess EJ 450019450), et qui gère le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE, est accordée à compter du 19 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : L'arrêté 2020-SPE-0120 du 18 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE est abrogé à compter du 19 janvier 2021.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOALLIANCE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 – Liste des sites

LBM BIOALLIANCE

Arrêté 2021-SPE-0003

ZONE 1 (Départements 36-37-41)						
41 – LOIR-ET-CHER						
1	Site de Lamotte Beuvron - Boucher	1 rue Cécile Boucher	41600	LAMOTTE BEUVRON	Finess ET 410008452	Pré-post analytique ouvert au public

ZONE 2 (Départements 18-28-45)						
45 - LOIRET						
2	Site d'Orléans - Droits de l'Homme	15 avenue des Droits de l'Homme	45000	ORLEANS	Finess ET 450019492	Site principal Pré analytique- Analytique-Post analytique ouvert au public
3	Site de Chécy	27 rue Gustave Eiffel	45430	CHECY	Finess ET 450019468	Plateau technique Pré-post analytique ouvert au public
4	Site de St Jean le Blanc	54/56 rue du Général de Gaulle	45650	SAINT JEAN LE BLANC	Finess ET 450019476	Pré-post analytique ouvert au public

5	Site d'Olivet	83 rue Jacques Monod	45160	OLIVET	Finess ET 450019484	Pré-post analytique	ouvert au public
6	Site de Châlette sur Loing	Rue du 23 août 1944 Centre commercial Super U	45120	CHALETTE SUR LOING	Finess ET 450019500	Pré analytique- Analytique-Post analytique Plateau technique	ouvert au public
7	Site de St Jean de la Ruelle	Centre commercial des Trois Fontaines	45140	SAINTE JEAN DE LA RUELLE	Finess ET 450019518	Pré-post analytique	ouvert au public
8	Site de la Chapelle St Mesmin	26 route de Blois	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Finess ET 450019526	Pré-post analytique	ouvert au public
9	Site de la Ferté St Aubin	150 rue du Général Leclerc	45240	LA FERTE SAINT AUBIN	Finess ET 450019534	Pré-post analytique	ouvert au public
10	Site de St Pryvé St Mesmin	Centre commercial des 15 pierres – Route de St Mesmin	45750	SAINTE PRYVE SAINT MESMIN	Finess ET 450019583	Pré-post analytique	ouvert au public
11	Site de Tavers	Chemin de Marpalu	45190	TAVERS	Finess ET 450019963	Pré-post analytique	ouvert au public
12	Site de Gien	2/2ter avenue Jean Villejean	45500	GIEN	Finess ET 450019351	Pré analytique- Analytique-Post analytique Plateau technique	ouvert au public
13	Site de Châteauneuf sur Loire	10 square du Général de Gaulle	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Finess ET 450019369	Pré-post analytique	ouvert au public
14	Site de Douchy	7 rue de Bourgogne	45220	DOUCHY- MONTCORDON	Finess ET 450019377	Pré-post analytique	ouvert au public

15	Site de St Jean de Braye	4/6 passage de l'Hôtel de ville	45800	SAIN T JEAN DE BRAYE	Finess ET 450020060	Pré-post analytique	ouvert au public
16	Site de Pithiviers	38/38bis rue du Capitaine Giry	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450020425	Pré-post analytique	ouvert au public
17	Site de Bellegarde	54 rue Demersay	45270	BELLEGARDE	Finess ET 450020771	Pré-post analytique	ouvert au public
18	Site d'Amilly	259A rue du Vernisson	45200	AMILLY	Finess ET 450021290	Pré-post analytique	ouvert au public
19	Site de Meung sur Loire	40 rue de Blois	45130	MEUNG SUR LOIRE	Finess ET 450021522	Pré-post analytique	ouvert au public
28- EURE-ET-LOIR							
20	Site de Chartres	8 rue Danièle Casanova	28000	CHARTRES	Finess ET 280006578	Pré-post analytique	ouvert au public
21	Site de Dreux	4 avenue Winston Churchill	28100	DREUX	Finess ET 280006586	Pré-post analytique	ouvert au public
22	Site de Chartres- Grappe	5 rue du Faubourg la Grappe	28000	CHARTRES	Finess ET 280006693	Pré-post analytique	ouvert au public
23	Site de Luisant	113 avenue Maurice Maunoury	28600	LUISANT	Finess ET 280006727	Pré-post analytique	ouvert au public
24	Site de Mainvilliers	20 rue Gambetta	28300	MAINVILLIERS	Finess ET 280006719	Pré-post analytique	ouvert au public
25	Site du Coudray	3 rue Louis Pasteur – ZA de la rue Claude Bernard – Bâtiment B	28630	LE COUDRAY	Finess ET 280006735	Plateau technique Analytique	Fermé au public

26	Site de Dreux - Anatole France	17 Place du Vieux Prè	28100	DREUX	Finess ET 280006883	Pré-post analytique	ouvert au public
27	Site de Dreux - Lièvre d'Or	5 rue du Lièvre d'Or	28100	DREUX	Finess ET 280006701	Pré-post analytique	ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM BIOALLIANCE

Arrêté 2021-SPE-0003

Biologistes associés coresponsables				
1	DELAPORTE	Gilles	Médecin	Président
2	FRENEAUX-POCHIC	Lise	Médecin	
3	GUERIN	Rémy	Médecin	
4	MESHAKA	Gilles	Pharmacien	

Biologistes associés				
5	ARNEODO-JAHIER	Véronique	Pharmacien	
6	BENOIT	Patrick	Médecin	
7	BOREE-MOREAU	Diane	Pharmacien	
8	VIALA	Céline	Pharmacien	
9	COTTINET	Béatrice	Pharmacien	
10	DAUPHIN	Michel	Pharmacien	

11	DUTERRAIL	Anne	Pharmacien	
12	EGROS	Brigitte	Pharmacien	
13	ESCANDE-LOUVIER	Catherine	Pharmacien	
14	FROUX	Catherine	Pharmacien	
15	HALNA DU FRETAY	Stéphanie	Médecin	
16	HORSTMANN	Isabelle	Médecin	
17	JEGOUZO	Joseph	Médecin	
18	JOLLIVET	Michel	Pharmacien	
19	LOPEZ	Jean-Claude	Pharmacien	
20	MASSOT	André	Pharmacien	
21	MESHAKA	Alexandre	Médecin	
22	OBERTI	Philippe	Pharmacien	
23	SERIN	Didier	Pharmacien	
24	STOICA	Cristian	Médecin	
25	SY	Amadou	Pharmacien	
26	TAILLEMITE	Elisabeth	Pharmacien	
27	TEBOUL	Frédéric	Pharmacien	
28	THAI HOANG	Long	Pharmacien	